

En application des articles 318 H et 1635 quater D du code général des impôts, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC La Janais sont exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA).

Une participation couvrant au moins le coût des équipements visés aux articles 318 H et 1365 quater D du code général des impôts sera demandée aux utilisateurs des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC.